

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 50

présenté par

Mme Untermaier, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi, M. Vallaud, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 3 BIS B**

Substituer aux mots :

« Dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services et les particularités de leur organisation »,

les mots :

« Dans le respect de leur principe d'autonomie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à reformuler l'article 3bis, qui fixe un objectif d'égal accès des femmes et des hommes aux plus hauts emplois dans la fonction publique parlementaire, afin de le rendre plus effectif.

Si nous remercions le rapporteur pour l'ajout de cet article en commission, la rédaction " dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement des services et les particularités de leur organisation" nous semble peu opérationnelle et risque de complexifier la réalisation d'un tel objectif.

Le seul principe qui s'impose est celui de l'autonomie des assemblées parlementaires. Nous proposons ainsi de nous en tenir au respect de celui-ci, sans préciser les motifs de fonctionnement et d'organisation.